

04/24/89 17:54

PAGE 21

04-09-93 17:23

019 PD1

NATIONS
UNIES

Conseil de sécurité

 Distr.
 GÉNÉRAL

 S/28508
 6 avril 1993

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATED DU 2 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation au Rwanda, qui connaît une évolution très préoccupante.

Il semble en effet que, sur le terrain, les dispositions de l'accord de Dar es-Salaam, notamment s'agissant du retrait des forces belligérantes, soient loin d'être pleinement appliquées. En outre, s'agissant du processus politique, les discussions entre les parties à Arusha sont dans l'impasse. Dans ce contexte, il est à craindre qu'une reprise des hostilités intervienne à bref délai, ce qui se traduirait par de nouveaux massacres et par une détérioration très grave de la situation humanitaire.

Face à ce risque, le Gouvernement français estime que la communauté internationale, et en particulier les Nations Unies, doivent réagir d'urgence. L'adoption de la résolution 812 du Conseil de sécurité constitue une première étape en ce sens dont la France, qui en a pris l'initiative, se félicite. Le Gouvernement français considère que des mesures concrètes doivent désormais être prises pour témoigner de la détermination des Nations Unies à favoriser un règlement politique négocié et à prévenir une solution militaire.

À cet égard, il nous semble que le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda revêt un caractère prioritaire. Un tel déploiement, qui a été demandé par les autorités du Rwanda et de l'Ouganda, nous paraît en effet susceptible d'apaiser la tension dans la région et de favoriser le processus de négociation entre les parties. Le Gouvernement français formule le souhait qu'un élément précurseur de ce contingent d'observateurs puisse être déployé sans délai, compte tenu de l'urgence de la situation, et que des recommandations soient soumises le plus tôt possible au Conseil de sécurité pour le déploiement du reste de ce contingent. Il attend également avec le plus grand intérêt le rapport que le Conseil de sécurité vous a demandé de lui soumettre au paragraphe 2 de la résolution 812 (1993).

*Je vous prie de bien vouloir agréer
l'assurance de ma haute considération*

Jean Bernard Méthuen
amb. DWU